



**ARRETE N° 001883 DU 18 FEVRIER 1992
PORTANT AUTORISATION D'UNE INSTITUTION DE
PREVOYANCE SOCIALE DENOMMEE
CAISSE DE SECURITE SOCIALE.**

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

**ARRÊTE N°001883 DU 18 FEVRIER 1992 PORTANT
AUTORISATION D'UNE INSTITUTION DE PREVOYANCE SOCIALE
DENOMMEE CAISSE DE SECURITE SOCIALE.**

VU la constitution notamment en ses articles **37** et **65**

VU le code du travail en ses articles ;

VU le code de Sécurité Sociale,

VU la **loi n° 75-50** du **03 Avril 1975** relative aux Institutions de Prévoyance Sociale ;

VU la **loi n° 90-07** du **26 Juin 1990** relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic ;

VU la **loi n° 91-33** du **26 juin 1991**

VU le décret n° 92-288 du 14 février 1992 relatif aux modalités d'application de la **loi n° 91-33** du **26 Juin 1991**

VU la demande d'approbation des Statuts de la Caisse de Sécurité Sociale objet de la lettre **n° 00050** du **13 Février 1992** du Président de son Conseil d'Administration ;

SUR rapport du Directeur du Travail et de la Sécurité Sociale.

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La responsabilité de la gestion du régime de Sécurité Sociale tel que défini par le Code de la Sécurité Sociale est confiée à la Caisse de Sécurité Sociale dont le siège est à la Place de l'**O.I.T** à Dakar.

ARTICLE2 : Les statuts sont approuvés tels qu'ils sont joints à la demande susvisée.

ARTICLE3 : L'institution de Prévoyance Sociale dénommée Caisse de Sécurité Sociale est autorisée à fonctionner conformément à ses Status approuvés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE4 : Le Directeur du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.

Le Ministre du Travail et de l'Emploi.

Monsieur Ousmane NGOM